



# Loi sur les actes d'intrusion

Rapport sur ce que nous avons entendu

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



## Sommaire

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est déterminé à soutenir la sécurité des résidents et des collectivités, qui est l'une des priorités de la 20<sup>e</sup> Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Il s'engage ainsi à adopter un texte relatif à l'entrée sans autorisation, lequel constituera la première partie d'un ensemble de lois couvrant également la confiscation civile ainsi que la sécurité des collectivités et des quartiers. Sous le régime de la loi sur l'entrée sans autorisation, tout acte d'intrusion sans autorisation deviendra une infraction, des peines appropriées seront prévues, des dispositions relatives aux formes d'avis et d'arrestation seront établies, et une méthode simple sera élaborée pour que les victimes puissent obtenir des dommages-intérêts pécuniaires sous certaines conditions.

Le 24 septembre 2025, le ministère de la Justice du GTNO a lancé des échanges avec le public afin de recueillir des commentaires visant à guider l'élaboration d'une loi sur l'entrée sans autorisation aux TNO. Ces échanges ont pris la forme d'un sondage en ligne, dont certaines sections étaient réservées à la rédaction de commentaires. Le sondage était anonyme et conçu pour être rempli en 5 à 10 minutes.

Les échanges avec le public ont pris fin le 8 octobre 2025 et ont permis de recueillir 698 commentaires. L'écrasante majorité des participants se sont déclarés en faveur d'une telle loi et des dispositions phares qu'elle contiendrait. La plupart d'entre eux estiment que l'entrée sans autorisation constitue un problème dans leur collectivité et que les propriétaires ont besoin d'avoir accès à davantage de ressources pour agir face aux intrus. La grande majorité des répondants s'entendent aussi sur les aspects punitifs et réparateurs de la loi, y compris sur le fait qu'une peine d'emprisonnement devrait être envisagée pour les personnes qui commettent des actes d'intrusion et que la loi devrait prévoir un processus simplifié pour obtenir réparation. Près de trois quarts des répondants, soit 82 % de ceux qui se sont exprimés, estiment que les propriétaires et les occupants légitimes devraient avoir le droit d'arrêter les intrus.

## Contexte

Les TNO affichent le plus haut taux d'infractions contre les biens au Canada, lequel a progressé de 30 % entre 2014 et 2024. De nombreux résidents se montrent de plus en plus préoccupés par cette criminalité et par les problèmes de sécurité publique, et demandent donc de nouveaux moyens d'y faire face au sein de leur quartier. Les actes d'entrée sans autorisation suscitent beaucoup d'inquiétude chez de multiples propriétaires et occupants légitimes aux TNO.

Les actes d'entrée sans autorisation sont réglementés par une combinaison de lois fédérales et provinciales de même que par la common law, dans le cadre du délit d'intrusion sur un terrain. Toutefois, si toutes les provinces canadiennes disposent d'une loi qui régit les actes d'intrusion sur la propriété privée en général, ce n'est le cas d'aucun des trois territoires. Comme il n'existe aucune loi aux TNO régissant l'entrée sans autorisation sur des propriétés privées, on constate un vide juridique important entre les dispositions limitées du *Code criminel* du Canada et la common law.



## La législation sur l'entrée sans autorisation au Canada

Chaque province canadienne dispose d'une loi qui régit l'entrée sans autorisation sur une propriété privée. À l'inverse, aucun des territoires ne possède de loi semblable, même s'il existe certains textes législatifs à la portée limitée. Par ailleurs, si les lois sur ce sujet présentent de nombreuses similitudes dans l'ensemble du Canada, certains points varient d'une province à l'autre.

## Échanges avec le public et les intervenants

L'élaboration d'une loi sur l'entrée sans autorisation pour les TNO s'appuie sur les conclusions d'une analyse comparative des lois et règlements en lien avec le sujet au Canada, sur les commentaires des Ténos, sur une prise en compte minutieuse des droits des Autochtones et issus des traités, ainsi que sur les besoins et le contexte propres au Nord.

Le document de discussion et le sondage connexe ont donné l'occasion à tous les résidents des TNO de faire part de leurs commentaires afin d'aider le ministère de la Justice des TNO à élaborer une loi sur l'entrée sans autorisation. Le sondage en ligne était anonyme et prenait entre 5 et 10 minutes à remplir. Il est resté ouvert du 24 septembre au 8 octobre 2025.

## Ce que nous avons entendu

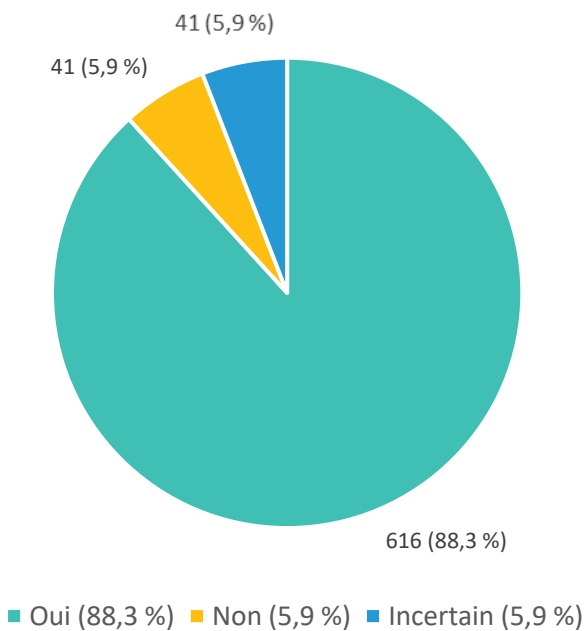
Le sondage en ligne a permis de recueillir 698 soumissions, dont 694 en anglais et 4 en français. Les répondants n'avaient pas la possibilité de sauter les questions, mais ils n'étaient pas obligés de fournir des commentaires. Pour en savoir plus sur les questions posées, veuillez consulter la page [Exprimez-vous du GTNO](#).

**Question :** Résidez-vous aux TNO?

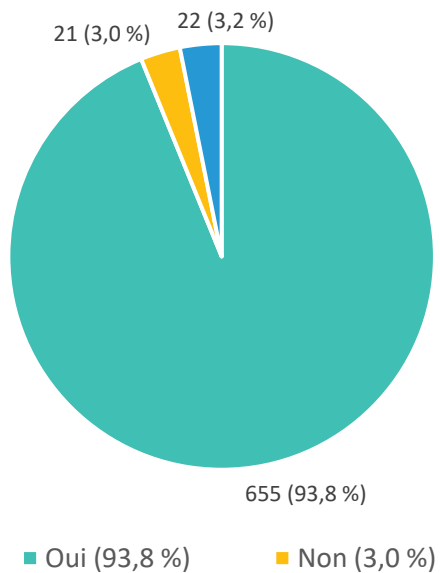
■ Oui – 694 (99,4 %) ■ Non – 2 (0,3 %) ■ Incertain – 2 (0,3 %)

● Oui – 694 (99,4 %) ● Non – 2 (0,3 %) ● Incertain – 2 (0,3 %)

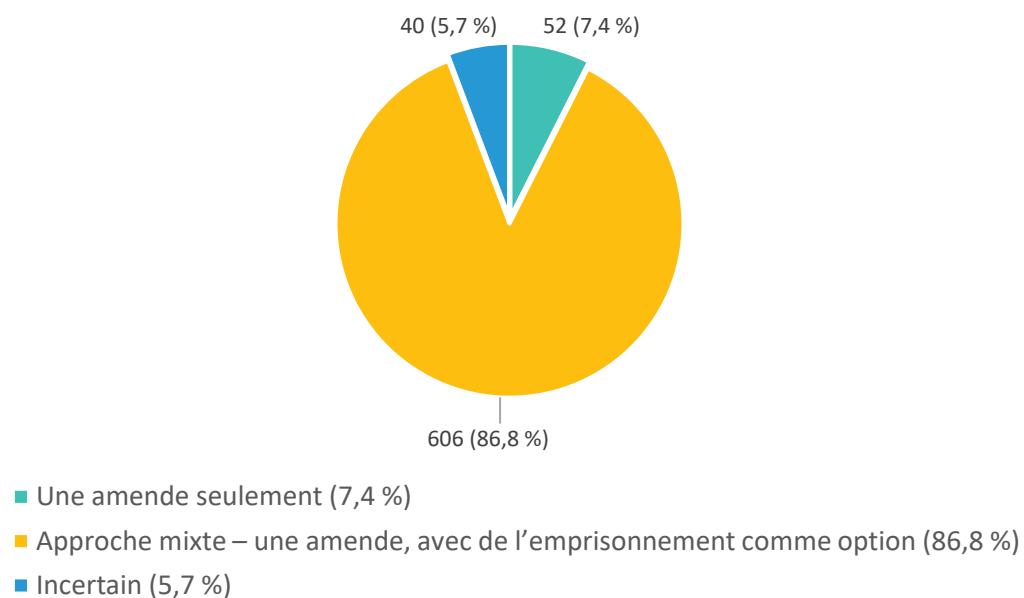
**Question :** Estimez-vous que les actes d'intrusion visant des propriétés privées sont un problème dans votre collectivité?



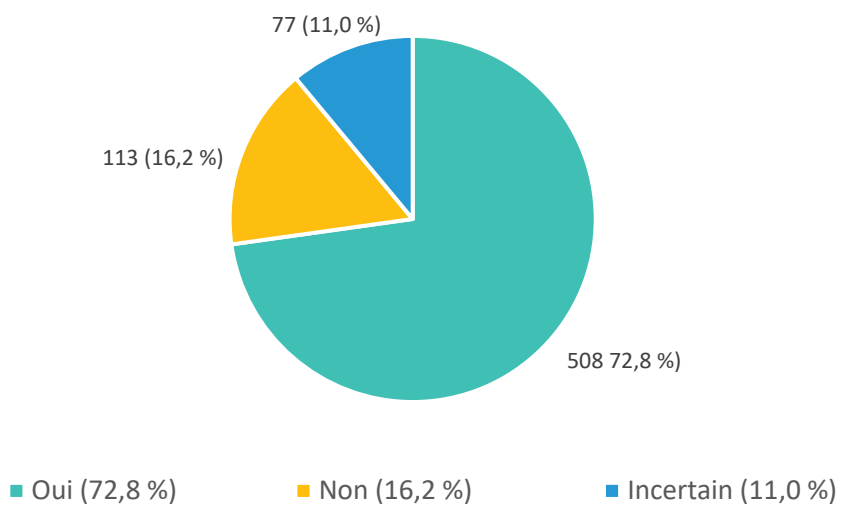
**Question :** Les Territoires du Nord-Ouest ne disposent actuellement d'aucune loi sur les actes d'intrusion, ce qui signifie que les propriétaires fonciers disposent de peu de moyens pour expulser les personnes qui se trouvent sur leur propriété sans leur autorisation. Pensez-vous que les propriétaires fonciers et autres occupants légitimes (comme les personnes louant un bien immobilier en toute légalité) ont besoin de moyens supplémentaires pour pouvoir expulser les intrus?



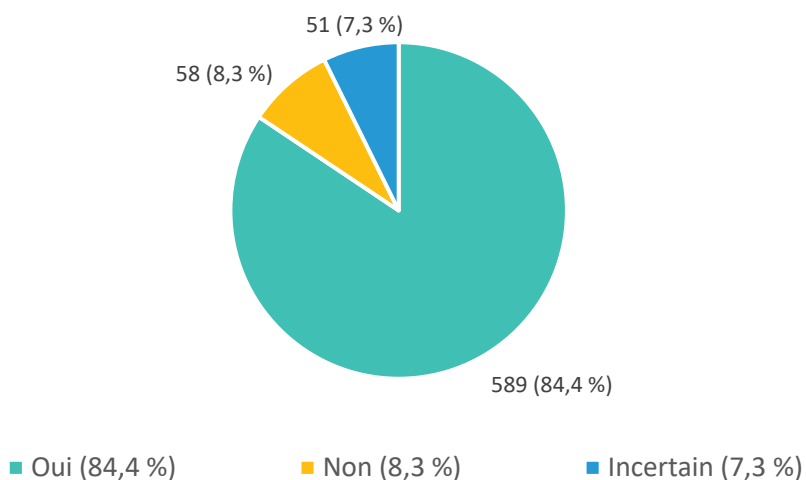
**Question :** Selon vous, quelles sanctions sont appropriées en cas d'actes d'intrusion?



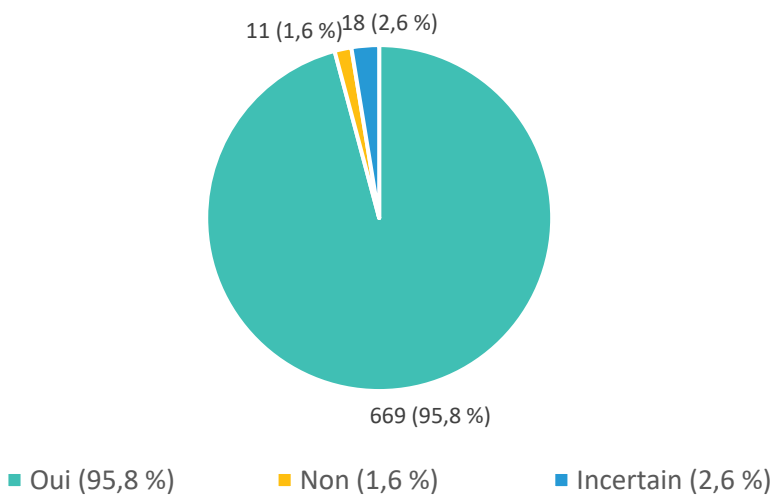
**Question :** Seriez-vous favorable à ce que les propriétaires fonciers et autres occupants légitimes aient le droit de mettre en état d'arrestation toute personne entrant illégalement sur leur propriété?



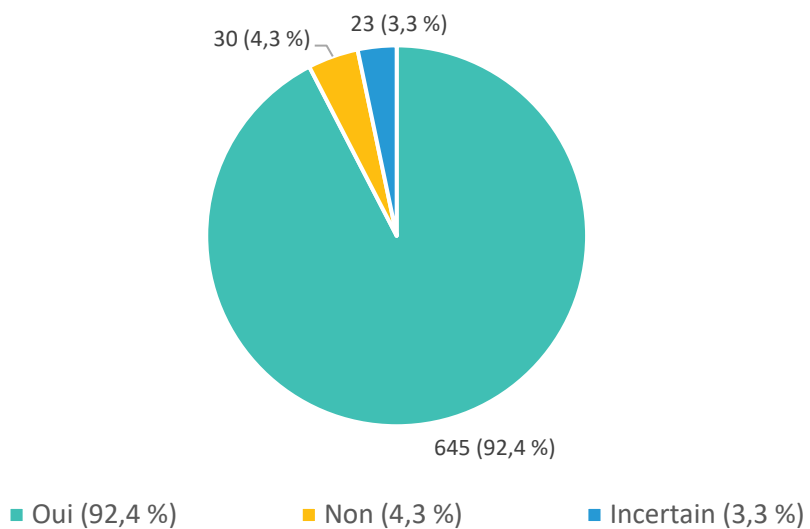
**Question :** Selon vous, le fait pour un intrus de ne pas fournir son nom et son adresse exacts lorsqu'on les lui demande devrait-il constituer une infraction?



**Question :** La plupart des provinces permettent d'ordonner une indemnisation pour les pertes de biens ou les dommages causés à des biens par un intrus. La loi devrait-elle prévoir un processus simplifié permettant au propriétaire ou à l'occupant légitime d'obtenir réparation pour les pertes ou les dommages en cas de contravention à la loi?



**Question :** Devrait-on considérer comme une infraction le fait de dégrader, d'altérer ou d'enlever des panneaux installés par un occupant légitime indiquant que l'accès à un lieu est interdit?



Les répondants avaient la possibilité de fournir des commentaires supplémentaires. Nous ne les avons pas tous intégralement retranscrits, mais les plus récurrents ou notables portaient sur les points suivants :

- La plupart des répondants sont nettement en faveur d'une loi sur l'entrée sans autorisation et ont exprimé la nécessité d'une telle loi. La majorité des personnes qui ont émis des réserves craignent que la loi n'aille pas suffisamment loin.
- De nombreux répondants souhaitent que la loi soit adoptée rapidement.
- De nombreux répondants font part de leur inquiétude concernant la criminalité aux TNO.
- De nombreux répondants qui ont fourni des commentaires sont en faveur de peines plus strictes.
- La majorité des répondants qui se sont exprimés souhaitent avoir la possibilité d'expulser les intrus en usant raisonnablement de la force. Nombre de ceux qui ont fourni des commentaires sur le sujet désirent également clarifier ou étendre le droit à la légitime défense, au-delà de ce qui est indiqué concernant les arrestations ou les expulsions.
- Certains répondants sont inquiets au sujet des droits fonciers des Autochtones et des protections contre les discriminations.
- Certains répondants s'inquiètent des retombées potentiellement négatives pour les personnes en situation d'itinérance.
- De nombreux répondants qui ont émis des réserves au sujet de certains aspects de la loi restent en faveur de son adoption.
- Plusieurs répondants ont manifesté le souhait d'avoir en plus une loi sur la sécurité publique, à l'échelle fédérale ou territoriale.
- Certains répondants s'inquiètent de savoir si la loi sera pleinement appliquée ou non.

## Conclusion

Ce Rapport sur ce que nous avons entendu fournit un excellent résumé des commentaires reçus pendant la période d'échanges avec le public. Il a été rédigé pour comprendre les domaines d'intérêt et les préoccupations soulevées par les Tenois à l'égard des mesures législatives relatives aux entrées sans autorisation sur les propriétés privées.

## Prochaines étapes

Les résultats de ces échanges ont contribué à l'élaboration d'une loi sur les l'entrée sans autorisation aux TNO. Lorsque le Rapport a été finalisé, le Comité permanent des affaires sociales avait déjà procédé à l'examen article par article du projet de loi. À l'issue de cette revue, plusieurs motions visant à modifier le projet de loi ont été présentées par le Comité, et le ministre de la Justice a accepté les changements proposés. Si le projet de loi est adopté par l'Assemblée législative et reçoit la sanction, le GTNO devra élaborer les règlements nécessaires avant que la loi n'entre officiellement en vigueur, en 2026. Rappelons que le gouvernement a présenté à l'Assemblée législative le projet de loi 34, *Loi sur l'entrée sans autorisation*, à l'automne 2025.